

Arrêté 2026-17
Portant réglementation de circulation et de stationnement
pendant le vide-greniers

Le maire de la commune de Saint Orens Pouy Petit (Gers),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes d'organiser un vide-greniers dans l'enceinte du village et chaque côté du porche le dimanche 31 mai 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce vide-greniers,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les participants seront autorisés à installer leurs étals sur dans l'enceinte du village et de chaque côté du porche.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- dans l'enceinte du village
- de chaque côté du porche
- depuis le panneau d'informations jusqu'à l'habitation de Mr Bernard NOSELLA.
- Devant chez Mme Broca du samedi 30 mai 2026 à 17 h 00 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 20h00.

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du vide-greniers seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le comité des fêtes.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Condom et le Maire sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Orens Pouy Petit, le 11 mai 2026

Le Maire,

Pascale FAURIE

